



30 octobre 2025

État des contrôles des aires de remplis- sage et de lavage des pulvérisateurs et des atomiseurs de produits phytosani- taires fin 2024

Compte rendu portant sur les rapports remis par les autorités d'exécution

Référence : BAFU-337.41-16/13/18/8/2/2



1 Contexte

Depuis le 1^{er} février 2023, les autorités d'exécution doivent contrôler les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et atomiseurs de produits phytosanitaires (PPh) à usage professionnel ou commercial (art. 47a de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)). En outre, elles sont tenues de veiller à ce que les éventuels manquements soient corrigés. L'objectif est d'éviter l'introduction de PPh dans les eaux via des aires de remplissage et de lavage non conformes aux exigences de protection des eaux. Les contrôles initiaux doivent avoir lieu d'ici au 31 décembre 2026. Les manquements identifiés doivent être corrigés immédiatement ou au plus tard d'ici au 31 décembre 2028 en fonction de la gravité du risque de pollution des eaux. Les autorités d'exécution remettent à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), tous les ans jusqu'au terme des contrôles initiaux, un rapport sur l'état d'avancement de ceux-ci (disposition transitoire relative à l'art. 47a OEaux). Le présent compte rendu résume les rapports de 2024, deuxième année écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'art. 47a OEaux. Il englobe les données des cantons et des deux offices fédéraux (Office fédéral de l'armement (armasuisse) et Office fédéral des transports (OFT)) qui ont remis leur rapport jusqu'au 30 juin 2025. Les données sont présentées ici telles qu'elles ont été remises par les cantons et les offices fédéraux.

2 État des contrôles

2.1 Cantons

Les exploitations agricoles ayant droit à des paiements directs (ci-après « **exploitations PER** ») représentent dans la plupart des cantons la majorité des entreprises à contrôler. Les entreprises de ce type ont commencé à faire l'objet de contrôles plus tôt que les autres entreprises (contrôles systématiques des exploitations PER dans certains cantons depuis 2020). C'est pourquoi les contrôles des exploitations PER ont plus progressé que ceux des autres entreprises, la moitié ayant fait l'objet d'un contrôle initial (fig. 1). Dans sept cantons, les contrôles initiaux des exploitations PER sont déjà terminés (contrôles réalisés à 100 %, fig. 2). Huit autres cantons indiquent qu'ils les achèveront dans les délais, à savoir d'ici à fin 2026. Tous les cantons n'en sont toutefois pas au même stade de progression : trois cantons ne parviendront pas à achever les contrôles initiaux dans les délais, alors que sept autres cantons ne savent pas encore quand ils les auront terminés.

Pour toutes les autres entreprises, qu'elles soient ou non agricoles (ci-après « **autres entreprises** »), les contrôles n'ont souvent pas encore débuté (fig. 2). S'agissant des catégories « entreprises pour la pulvérisation et l'épandage par voie aérienne », « installations sportives privées » et « installations et bâtiments privés ou publics », certains cantons indiquent avoir déjà contrôlé plus de trois quarts des entreprises. Seuls cinq cantons termineront les contrôles initiaux des autres entreprises dans les délais. Les 21 cantons restants les clôtureront plus tard (2027-2029) ou à une date encore inconnue. Selon le type d'entreprise, environ 20 à 30 % des cantons ne connaissent pas le nombre d'entreprises qui doivent encore être contrôlées. Pour les autres cantons, les données se fondent en majorité sur des estimations. Par conséquent, les chiffres relatifs aux autres entreprises figurant à la Figure 1 sont entachés de grandes incertitudes. Certains cantons ont mené des contrôles pilotes et des enquêtes en 2023 et 2024 afin de pouvoir estimer le nombre d'autres entreprises à contrôler. Sur cette base, ils ont élaboré des concepts de contrôles. Le nombre de contrôles initiaux d'autres entreprises devrait donc augmenter dans les années à venir.

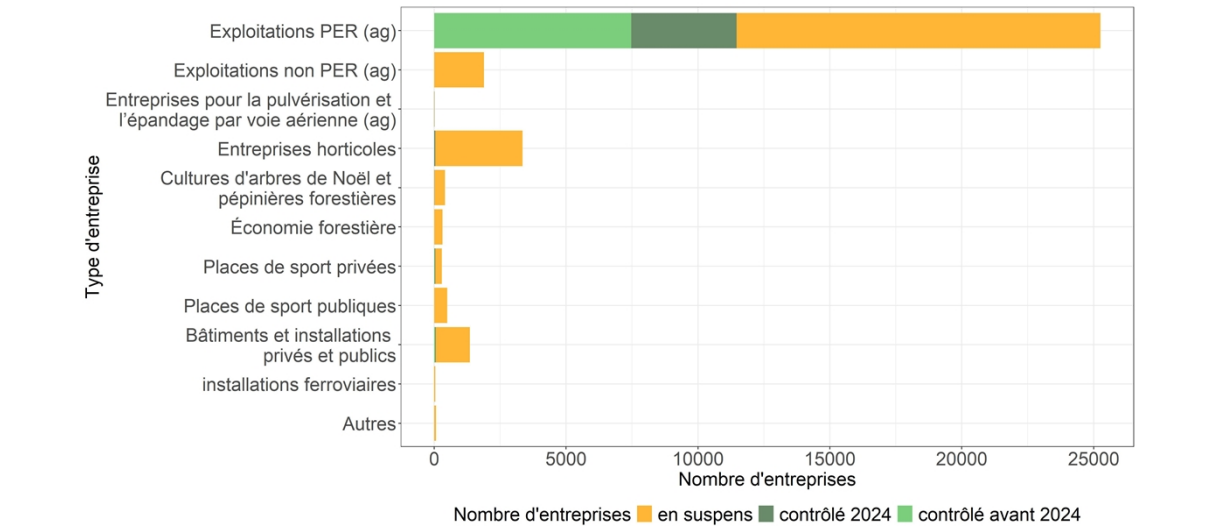


Figure 1 : Nombre d'exploitations contrôlées pour la première fois ou restant à contrôler pour 2024 et les années précédentes, par type. Les données représentées proviennent des cantons et des deux offices fédéraux (armasuisse et OFT) ; celles du canton de Neuchâtel manquent. En outre, les données de plusieurs cantons concernant le nombre d'entreprises font défaut pour certains types d'entreprises (voir « Nombre d'entreprises inconnu », fig. 2). ag : exploitations agricoles.

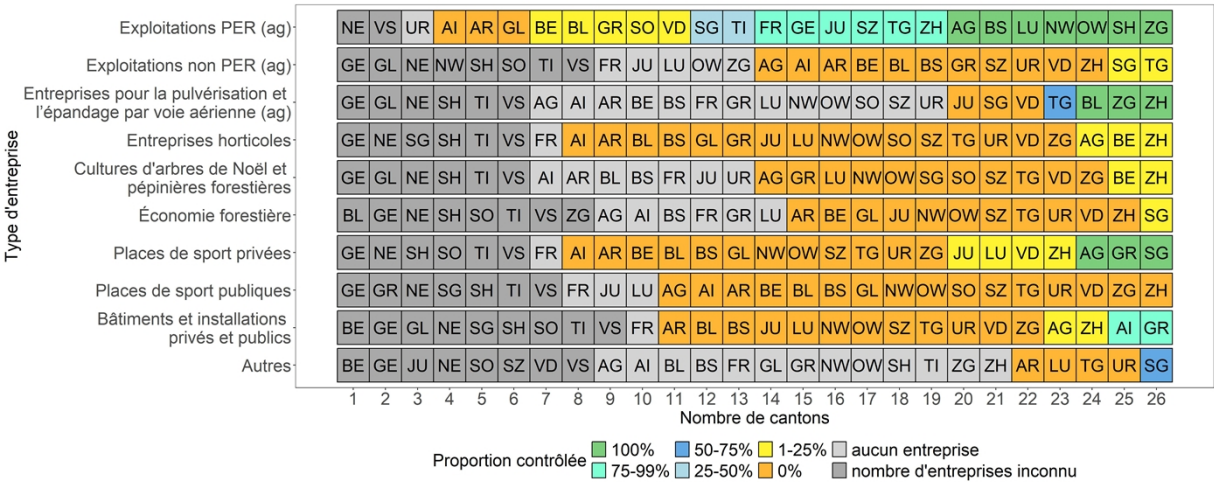


Figure 2 : Cantons regroupés en fonction de la proportion des exploitations contrôlées pour la première fois (2024 et années précédentes) sur le total des exploitations à contrôler, par type. Toutes les entreprises du canton de Neuchâtel sont assorties de l'indication « Nombre d'entreprises inconnu ». ag : exploitations agricoles.

2.2 Offices fédéraux

L'OFT est responsable du contrôle des aires de remplissage et de lavage concernant les entreprises utilisant des PPh pour le traitement des installations ferroviaires. Il estime qu'environ 45 entreprises doivent être contrôlées. Jusqu'à présent, seule une entreprise a fait l'objet d'un contrôle pilote. Il n'est pas certain que les contrôles initiaux puissent être achevés dans les délais prévus (fin 2026).

Le contrôle des aires de remplissage et de lavage incombe à armasuisse Immobilier pour ce qui est des entreprises qui emploient des PPh au sein d'installations militaires. Selon les estimations d'armasuisse, quelque 30 entreprises agricoles doivent être contrôlées. L'office indique qu'aucun PPh n'est utilisé sur les aires militaires sinon. Il n'a encore effectué aucun contrôle et n'est pas certain de parvenir à achever les contrôles initiaux dans les délais prévus.

3 Résultats des contrôles

Les autorités d'exécution sont tenues de rendre compte des manquements constatés, mais ne doivent pas obligatoirement le faire pour les situations non conformes. Par situation non conforme, on entend tout état qui ne correspond pas aux exigences légales. Une situation non conforme est considérée comme un manquement si elle représente un danger aigu pour les eaux, si elle n'est pas remédiée dans le délai imparti ou si la remédation prend plus de trois mois ou nécessite un permis de construire.

En 2024, l'OFT et 18 cantons ont réalisé des contrôles et rendu compte des manquements constatés ; ceux-ci sont illustrés à la Figure 3. Le nombre de manquements signalés pour les exploitations PER est faible par rapport au nombre d'exploitations contrôlées en 2024 (2,7 %). Pour les autres entreprises (p. ex. jardineries, terrains de golf, exploitations agricoles hors PER), le nombre de manquements signalés est proportionnellement élevé (54 %). Il convient toutefois de relativiser cet écart important. D'une part, les chiffres relatifs aux autres entreprises ne sont pas encore représentatifs, car très peu de contrôles y ont pour l'heure été réalisés. D'autre part, certains cantons traitent les manquements comme des situations non conformes et, puisque la notification de situations non conformes est facultative, ne signalent ni de telles situations ni de manquements. Par conséquent, seul le nombre d'entreprises contrôlées est connu pour ces cantons.

À noter que peu de cantons ont fourni des informations sur les situations non conformes. À la Figure 3, le nombre d'entreprises connaissant des situations non conformes (en jaune) et le nombre d'entreprises n'ayant pas d'objections (en vert) sont indiqués séparément. Pour les autres cantons, ils sont regroupés (en gris). Pour les cantons ayant fourni des informations sur les situations non conformes, en moyenne 0,7 % des exploitations PER contrôlées et 22 % des autres entreprises présentent une situation non conforme.

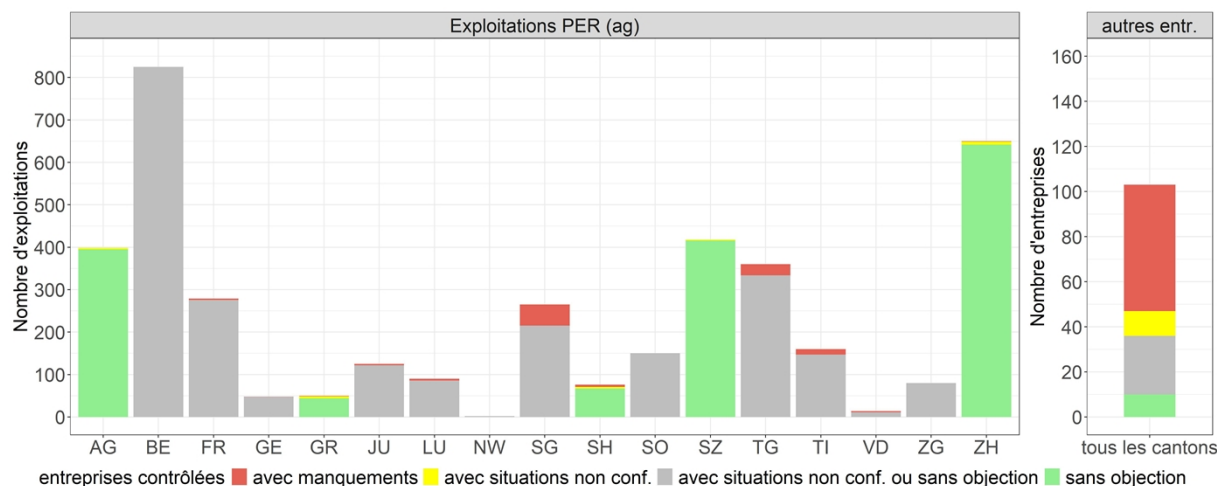


Figure 3 : Nombre d'entreprises contrôlées (2024) pour lesquelles un ou plusieurs manquements ont été signalés, aucune objection n'a été relevée ou une ou plusieurs situations non conformes ont été constatées. Seules sont représentées les autorités d'exécution ayant déjà effectué des contrôles (c.-à-d. 18 cantons). Concernant les exploitations PER (17 cantons), les résultats sont présentés par canton ; s'agissant des autres entreprises, ils sont agrégés pour tous les cantons et tous les types d'entreprises. ag : exploitations agricoles.

4 Défis et soutien en matière d'exécution

Les difficultés rencontrées pour achever les contrôles dans les délais impartis tiennent non seulement aux ressources en personnel nécessaires pour réaliser les contrôles, mais aussi à l'identification des

entreprises à contrôler. Pour plusieurs types d'entreprise (p. ex. les entreprises de gestion d'installations), les cantons sont tributaires des données disponibles dans le registre des permis PPh¹ ou sur digiFLUX² pour pouvoir identifier toutes les entreprises à contrôler. Des informations exhaustives devraient être mises à disposition dans le registre des permis PPh dès 2027 et l'année suivante sur digiFLUX. Il n'est pas certain que les informations du registre des permis PPh permettent à elles seules une identification définitive. En effet, le registre des permis PPh regroupe des personnes et non des entreprises. Dès 2028, il sera toutefois possible d'identifier les entreprises à contrôler au moyen de digiFLUX.

*Le point de contact concernant les contrôles pour la protection des eaux des entreprises utilisant des produits phytosanitaires en dehors du contexte agricole*³ a commencé ses travaux en 2025. Il soutient les cantons dans le cadre de l'introduction des points à contrôler, répond aux questions des services spécialisés et des organisations de contrôle cantonaux et encourage les échanges entre les cantons. Les travaux du point de contact sont encadrés par un groupe d'accompagnement composé de représentant de la Conférence des services de l'environnement (CCE). Lors de la rencontre du groupe d'accompagnement et du point de contact en 2025, les participants ont discuté de la nécessité de prendre d'autres mesures pour renforcer l'exécution en dehors du secteur agricole. Ils se sont penchés sur les procédures pouvant être mises en place pour améliorer l'identification des autres entreprises. De plus, ils ont décidé que les secteurs devaient être sensibilisés au niveau national. Le point de contact élaborera des documents concernant ces deux mesures.

5 Conclusion

Fin 2024, l'état des contrôles concernant les exploitations PER est très inégal. Au total, 15 cantons ont achevé les contrôles initiaux des exploitations PER ou le feront dans les délais, à savoir d'ici à fin 2026. 11 cantons et armasuisse indiquent ne pas savoir quand ils termineront les contrôles initiaux ou ne pas parvenir à achever ces derniers dans les délais.

S'agissant des autres exploitations (agricoles ou non), peu de contrôles ont été réalisés pour l'heure. Seuls cinq cantons précisent qu'ils termineront les contrôles initiaux des autres entreprises dans les délais. Les 21 cantons restants et les deux offices fédéraux (armasuisse et OFT) prévoient de les clôturer plus tard ou à une date encore inconnue.

6 Informations complémentaires

Si les exploitations agricoles disposaient déjà de recommandations^{4,5,6} sur le contrôle des aires de remplissage et de lavage avant l'entrée en vigueur de l'art. 47a OEaux, ce n'était pas le cas pour les exploitations non agricoles. C'est pourquoi, sur mandat de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et de l'OFEV, les documents suivants ont été élaborés afin de soutenir l'exécution :

- Aide-mémoire intercantonal : Remplissage, rinçage et nettoyage hors agriculture des pulvérisateurs de produits phytosanitaires (VSA, 2025)⁷
- Points à contrôler en dehors du contexte agricole pour la protection des eaux au niveau des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ainsi que du stockage des PPh (VSA, 2025)⁸

¹ <https://www.permis-pph.admin.ch/fr>

² <https://digiflux.info/fr>

³ <https://www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail?id=281>

⁴ Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires : [Recommandation-intercantonale_def_2020-10-09.pdf](#)

⁵ Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler : [Eléments de contrôle contrôle de base protection des eaux version du 17.8.21.pdf](#)

⁶ Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux dans les exploitations agricoles : https://www.kvu.ch/getdownloadfile.cfm?file_name=221214145120_Manuel_CCE_controle_protection_des_eaux_1.2_etat_12.12.22_fr.pptx

⁷ <https://vsa.ch/fr/M%C3%A9diath%C3%A8que/aires-de-lavage-produits-phytosanitaires/>

⁸ <https://vsa.ch/wp-content/uploads/2024/12/Points-de-contrôle-protection-des-eaux-et-pph-en-dehors-de-lagriculture-v.13.12.24.pdf>

- Stratégie de contrôle en dehors du contexte agricole pour la protection des eaux au niveau des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ainsi que du stockage des PPh (2025)⁹
- Manuel de contrôle en dehors du contexte agricole pour la protection des eaux au niveau des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ainsi que du stockage des PPh (2025)¹⁰

⁹ https://www.kvu.ch/getdownloadfile.cfm?filename=251022170612_Concept_contrle_protection_eaux_pph_en_dehors_agriculture_etat_22.10.25.pdf

¹⁰ https://www.kvu.ch/getdownloadfile.cfm?filename=250730082604_Manuel_contrle_protection_des_eaux_en_dehors_de_lagriculture_version_du_30.7.25.pdf